



51530

Arrêté municipal : CG/CR/2025-65

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE
D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT**

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande de Monsieur ADAM Loïc en date du 23 juin 2025 pour un déménagement.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement au 507 rue de la Libération, pour permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement, le dimanche 06 juillet 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit au 507 rue de la Libération le dimanche 06 juillet 2025 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de CRAMANT.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à CRAMANT, Le 02 juillet 2025

Le Maire,
Claude GÉRALDY

